

Mairie de TRENAL

De: Secrétariat de l'AMJ <contact@amjura.fr>
Envoyé: vendredi 25 juillet 2025 17:49
À: mairie.trenal@orange.fr
Objet: AMJ :Dermatose nodulaire contagieuse bovine - Point

L'AMJ relaye le message de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Jura - DDETSPP

Mesdames et Messieurs les Maires,

À ce jour, on dénombre 34 foyers de dermatose nodulaire contagieuse en France, situés dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. 4 départements sont impactés par des zones réglementées (01, 38, 73, 74).

La situation sanitaire reste évolutive : une attention forte et constante est à porter sur le strict respect des interdictions de mouvements des bovins situés dans les zones réglementées (à 50 km d'un foyer).

De même, la circulation depuis et vers les zones réglementées des animaux, tels les chevaux, non concernés par la maladie, mais susceptibles de transporter des vecteurs de la maladie (taons, mouches piqueuses), est à limiter autant que faire se peut, et des mesures de biosécurité sont recommandées (cf. fiche au bas de ce mail).

La campagne de vaccination a démarré dans les zones réglementées depuis le week-end dernier pour limiter l'extension de la maladie : environ 300 000 bovins vont être vaccinés. Le Jura n'est pas concerné à ce jour, aucune commune jurassienne ne figurant à ce jour dans une zone réglementée.

La vigilance est de mise afin d'éviter l'arrivée de la maladie dans notre département. Les mesures de biosécurité rappelées dans la fiche du GDS ci-dessous sont à respecter scrupuleusement dans les élevages et tout symptôme suspect doit être signalé au plus vite au vétérinaire sanitaire qui intervient sur l'élevage ou à la DDETSPP.

Je vous remercie de bien vouloir relayer ces messages de prudence et de vigilance au sein de votre commune (principalement aux détenteurs de bovins, mais aussi aux détenteurs de chevaux).

Pour mémoire :

La DNC (ou « Lumpy Skin Disease ») est une **maladie virale** due à un virus proche des virus de la variole ovine (clavelée) et caprine. La DNC n'est pas transmissible à l'homme, ni par contact avec des animaux infectés, ni par l'alimentation, ni par piqûres d'insectes. Il n'y a en outre aucun risque pour la santé humaine lié à la consommation de produits issus des animaux malades.

La maladie touche les **bovins, zébus et buffles**. Les signes cliniques incluent dépression, fièvre, réticence à se déplacer, baisse de l'appétit, diminution soudaine de la production laitière journalière (jusqu'à 100%). L'un des premiers signes cliniques est le gonflement des ganglions lymphatiques superficiels, un écoulement nasal et oculaire peut également être présent. [Photo DNC](#)

Les lésions cutanées prennent la forme de nodules (= gros boutons) sur la peau, les muqueuses et parfois les organes internes. Cf. photos en pj, prises sur des foyers en Savoie.

Cette maladie entraîne des pertes économiques importantes.

Cadre réglementaire

Au niveau européen, la DNC est une **maladie à déclaration obligatoire et à éradication immédiate**, car :

- elle est **absente du territoire** à l'état normal.
- elle entraîne une **incidence économique directe et indirecte majeure et durable**,
- elle est **hautement contagieuse**.

Modes de transmission

La transmission se fait principalement par des **taons et des stomoxes (mouches piqueuses)**, mais aussi via des contacts entre animaux via la salive, les écoulements nasaux et oculaires, la semence, etc.

Mesures de gestion des foyers français

- Dépeuplement des foyers : si un bovin est malade, c'est toute l'unité épidémiologique (= le bovin et ceux qui partagent ses conditions de vie, qu'ils

présentent des symptômes ou non) qui doit être rapidement abattue et les bâtiments où ils séjournent doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés.

- Mise en place d'une zone réglementée de 50 km autour d'un foyer.

Mesures mises en place dans une zone réglementée

- Biosécurité: détention des bovins à l'écart des autres espèces, nettoyage/désinfection/désinsectisation des locaux et des abords + des véhicules, **restrictions d'accès** aux établissements d'élevage.
- Épandages des fumiers / lisiers interdits.
- Interdiction des mouvements de bovins vivants pour élevages à partir et à destination et à l'intérieur de la zone réglementée (et de leurs produits) + mouvements pour abattage soumis à autorisation DDPP.
- Traversée d'une zone réglementée à partir et à destination de la zone indemne peut être autorisée sous conditions par la DDETSPP (sur grands axes routiers, pas d'arrêt, désinsectisation)
- Surveillance clinique des cheptels.

Ressources utiles

- FAQ DNC du Ministère de l'Agriculture : <https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-foire-aux-questions>
- Page de l'OMSA sur la DNC : <https://www.woah.org/fr/maladie/dermatose-nodulaire-contagieuse/>
- Fiche biosécurité GDS France/SNGTV: <https://www.gdsfrance.org/wp-content/uploads/Copie-de-DNC-fiche-biosecurite-eleveur-5.pdf> :
- Fiche biosécurité à destination des détenteurs d'équidés : https://www.gdsbfc.org/assets/files/DNC_recommandations_equins_VF.pdf

Le service SPAE de la DDETSPP39 est joignable en cas de suspicion dans le Jura au **03 63 55 83 50/52 et au 07 86 61 35 71 / 06 24 12 67 62 (lignes fixes et portables de service de la cheffe de service et de l'adjointe).** Adresse mail : ddetspp-spaе@jura.gouv.fr

Restant à votre disposition,

Bien cordialement,